

Texte CAN des 29 et 30 novembre 2016

Situation générale

L'élection de Trump aux USA a confirmé un certain nombre de grandes tendances de la vie politique, la défiance vis à vis de la pratique politique connue, la peur de la mondialisation, l'insatisfaction vis à vis des difficultés de pouvoir d'achat, l'inquiétude pour l'avenir. Elle a malheureusement illustré l'emprise que peut avoir en réponse un discours réactionnaire, prônant la haine de l'autre, désignant des cibles faciles comme causes des difficultés économiques et sociales. Car, si les minorités ethniques et les Américains ayant les plus faibles revenus n'ont pas adhéré aux discours de Trump, il a mordu quand même sur une partie de l'électorat populaire.

En Europe, se développent aussi des discours d'extrême droite, xénophobes, souvent corrélés aux programmes économiques ultra libéraux, que ce soit en Hongrie, aux pays bas, en Allemagne ou en Autriche où le FPÖ est candidat à la présidentielle.

Ce climat n'épargne pas la France et le discours « anti élites », la nostalgie d'une autorité retrouvée, ouvrent la voie à ceux qui portent les thèses les plus antisociales et réactionnaires. La confusion entretenue sur les candidatures à la primaire de la gauche, l'émergence soigneusement mise en scène de la candidature Macron, contribuent à renforcer la montée de la droite et l'extrême droite et discréditer la majorité actuelle. Cette dernière paie le prix de ses choix, ayant mis en avant les thématiques sécuritaires et identitaires plutôt que la question sociale, ayant renoncé dès le départ à peser sur les choix européens et favorisé la finance au détriment du pouvoir d'achat et des droits des salariés.

La primaire de la droite a adoubé le plus réactionnaire des candidats, assumant complètement un programme particulièrement inquiétant tant sur les questions économiques, sociétales qu'en matière d'éducation. C'est tout le modèle social français qui est remis en cause, les solidarités, le rôle des services publics. Au nom de la réduction de la dette sont visés les retraites, le temps de travail, la Fonction publique, la protection sociale, l'accueil des réfugiés...

Notre secteur serait particulièrement touché du fait des suppressions d'emplois, de l'allongement du temps de travail et du recul de la retraite mais aussi par la conception du système éducatif, l'autoritarisme allant jusqu'à laisser les programmes d'histoire aux mains du gouvernement ! Le SNES-FSU dénonce la surenchère politique qui instrumentalise l'École et les enseignements remettant en cause des contenus de programmes dans une perspective propagandiste. Cette instrumentalisation de l'école au service d'une idéologie réactionnaire clairement affirmée constituerait une atteinte au caractère laïque de l'École et de l'État. Comme l'est la référence à la « France, fille aînée de l'Église » revendiquée par le camp anti-laïque et ultramontain, qui venant d'un candidat à la présidence de la République qui rend hommage aux établissements hors contrat ne laisse rien augurer de bon pour l'école publique et laïque.

Dans ce contexte, alors que les mobilisations sont difficiles, il est urgent de renforcer le syndicalisme et, en particulier le SNES-FSU et sa fédération, aller à la rencontre des personnels pour proposer la syndicalisation, travailler avec d'autres à construire propositions et mobilisations.

Sécurité sociale

Les députés ont adopté le PLFSS 2017 en 2ème lecture dans la nuit du 28 au 29 novembre. Même s'il contient quelques dispositions positives, ce projet de loi ne marque pas de rupture avec les précédents. Il ne revient sur aucune des régressions imposées ces dernières années. Il confirme les choix du gouvernement en matière de réduction des dépenses sociales (avec 4,1 Mds euros d'économies supplémentaires imposées dans le domaine des soins) et de cadeaux en faveur des entreprises. Même légèrement relevé, l'objectif national de dépenses d'assurances-maladie pour 2017 reste à un niveau historiquement bas qui ne permettra pas de couvrir tous les besoins et amplifiera notamment la pression sur l'hôpital public. A cette tendance lourde s'ajoutent, dans le cadre de la campagne présidentielle de nouvelles attaques sans précédent. Dans ce contexte il devient urgent de construire les bases d'une mobilisation indispensable, en organisant par exemple des débats autour de documentaire « La sociale » de Gilles Perret.

Fonction publique

Le SNES engage, avec la FSU, une campagne pour déconstruire les discours caricaturaux et pour promouvoir notre conception de la Fonction Publique.

Au cours de la concertation « PPDC », (« Parcours professionnels, développement des compétences »), l'administration a discuté de la mise en œuvre du CPA dans la Fonction publique et, comme le prévoit la loi Travail, a présenté un projet d'ordonnance qui sera soumis au Conseil commun de la fonction publique le 6 décembre. Le SNES-FSU acte une série d'avancées par rapport à la situation existante (et notamment la mobilisation du CPF « à l'initiative de l'agent » ou encore la nécessité de motiver les refus et de passer devant la CAP suite à 3 refus d'une formation demandée dans le cadre du CPF). Il regrette cependant que le projet d'ordonnance présenté aux organisations syndicales n'aille pas assez loin dans la garantie d'un droit amélioré à la formation. Il demande à l'administration la prise en compte de la formation sur le temps de travail, le financement du CPF et l'effectivité du droit à un accompagnement

ment par un conseiller en évolution professionnelle. Il reste vigilant quant à la définition de ce CPA et à son utilisation afin qu'il soit bien compatible avec les principes du statut des agents. Pour le SNES-FSU, le CPF doit être un dispositif en plus de ceux de la formation initiale et de la formation continue.

Sur les droits à retraites, un nouveau rapport de la cour des comptes et une étude du COR sur le recul du départ à la retraite ont été publiés depuis début septembre, significatifs tous deux du fait que l'offensive contre le système de retraite en général et contre celui des fonctionnaires en particulier n'a jamais cessé et devrait reprendre après la séquence électorale de 2017 quelle que soit la nouvelle majorité. Pour le SNES-FSU, il faut cesser d'opposer le public au privé. Si l'on doit réfléchir sur les retraites du public et du privé, il faut réfléchir à des objectifs convergents notamment en termes de taux de remplacement pour assurer à tou-te-s les futur-e-s retraité-e-s un niveau de pension satisfaisant, et non alimenter le soupçon sur certains.

Réforme du collège

Le SNES-FSU constate la grande fatigue des personnels travaillant en collège, sommés de mettre en place la réforme, ses dispositifs indigents pour les élèves et quatre années de programme. Il continue de demander une autre réforme pour le collège. Il appelle les collègues à renseigner la deuxième enquête de l'observatoire des collèges, de façon à participer à l'état des lieux et à la construction collective des revendications.

Réforme du collège et souffrance au travail

Par bien des aspects la réforme du collège dégrade les conditions de travail des personnels. Les représentants SNES-FSU ont déjà et à plusieurs reprises alerté DASEN, recteurs et ministère à ce sujet. Il est à présent essentiel, parallèlement aux actions syndicales et à la résistance pédagogique, de faire remonter par les CHSCT académiques et départementaux toutes les situations travail dégradées. Il s'agit de donner la plus grande visibilité au vécu des personnels. Doit être relevé et noté sur des fiches de registre SST tout ce qui conduit à une surcharge de travail : multiplication des réunions, déstructuration et instabilité des emplois du temps, imposition de « valider » le socle découpé en de nombreux items, imposition de pratiques pédagogiques par certains IPR assorties parfois d'injonctions particulières pour la mise en œuvre des programmes, consignes contradictoires, situations de tension, mise à mal de l'identité professionnelle (lorsque disparaît dans l'emploi du temps le nom d'une discipline au profit d'autres étiquetages confus pour les familles : EIST, EPI), nouveaux programmes sur les 4 niveaux... Ces registres sont obligatoires, doivent être accessibles aux personnels qui peuvent y noter des observations et suggestion relatives à l'amélioration des conditions de travail (charge de travail, élargissement et enrichissement des tâches, durée et horaires de travail, incidence des nouvelles technologies sur les conditions de travail). L'interpellation peut aussi être organisée par la rédaction et l'envoi de motions et courriers envoyés aux DASEN et recteurs et alertant sur l'impact de cette réforme sur le fonctionnement des établissements (emplois du temps), sur l'organisation du travail (travail en équipes rendu impossible par l'absence de temps dévolu) et sur la santé des agents (épuisement, stress, sentiment de mal faire...). Le SNES-FSU continue de susciter des collectifs où les collègues pourront faire le constat partagé, d'après leur expérience professionnelle, que les injonctions qui leur sont faites sont inefficaces voire nuisibles à un travail de qualité. Le SNES-FSU continue en outre de susciter des collectifs où les collègues peuvent faire le constat partagé, d'après leur expérience professionnelle, que les injonctions qui leur sont faites sont inefficaces voire nuisibles à un travail de qualité.

Cela permettra de constituer la base d'une résistance collective.

Évaluation des élèves au collège - LSU

Le SNES-FSU rappelle ses consignes de ne pas remplir dans le nouveau bulletin les éléments de programme, de parcours, d'EPI et d'AP. Ce travail supplémentaire est inutile et contribue à complexifier la lecture du bulletin pour les parents d'élèves.

De même, il rappelle aux collègues que le bilan de fin de cycle 4 ne peut être renseigné qu'à l'issue du conseil du 3ème trimestre, sur le fondement des seuls avis des acquis disciplinaires mesurés par les enseignants. Il condamne les injonctions pour exiger des bilans de socle « intermédiaires » qui n'ont pas lieu d'être, les domaines et leurs composantes étant évaluées au sein au quotidien au sein des enseignements, ce dont rendent compte les bilans périodiques trimestre. Quant aux bilans de fin de cycle 3, ils ne sauraient servir de prétexte pour imposer des conseils inter-degrés et des « bonnes pratiques » d'évaluation.

Les applications privées et payantes (de type Pronote), utilisées par plus de 75 % des collèges sont sources de graves problèmes : elles deviennent un outil de détournement du nouveau socle commun. Le SNES-FSU rappelle que le socle commun n'a pas à être découpé en une multitude d'items à valider au cours de la scolarité. Aucun texte ne l'impose et cela n'a aucun sens. En outre, ce n'est pas parce que ces interfaces le permettent et que certains chefs cherchent à l'imposer, que c'est obligatoire.

Le SNES-FSU dénonce les pressions qui sont faites dans certains établissements pour évaluer les élèves « sans notes » et rappelle que les modalités d'évaluation des élèves (notes ou évaluation par compétences), relèvent de la li-

berté pédagogique (cf. décret du 31-12-2015 et circulaire de rentrée 2016).
Le SNES-FSU donnera rapidement des consignes sur le DNB.

Réforme du collège et fuite vers le privé

La réforme du collège a entraîné un départ d'élèves du réseau public vers les collèges privés, tout particulièrement à l'entrée de Sixième. Alors que le réseau privé n'est pas entièrement tenu aux horaires de la réforme, les collèges privés ont su faire fructifier une offre de formation plus diversifiée et recherchée par certaines familles. Ce n'est pas ainsi que les territoires et les collèges gagneront en mixité sociale car c'est bien une demande de l'entre-soi qui pourrait être encouragée. L'observatoire syndical de la mise en œuvre de la réforme mènera aussi une analyse sur cette tendance qui ne touche pas seulement les académies où le réseau privé est très implanté.

Certifications en langues vivantes

Des collègues ayant refusé de faire passer des certifications se sont vu retirer 1/30^e de salaire pour service non fait alors que ces certifications n'entrent pas dans les obligations de service. La passation des certifications nécessitant une habilitation obtenue suite à une formation, le SNES-FSU appelle les collègues à refuser ces formations.

Éducation prioritaire en lycées

Les personnels des lycées évincés de l'éducation prioritaire sont mobilisés pour obtenir le maintien des moyens de leurs établissements, ainsi que l'ouverture d'un travail sur une nouvelle carte. Le SNES-FSU soutient ce mouvement et a travaillé en intersyndicale tant au niveau académique que national pour préparer les mobilisations passées et du 29 novembre. Il demande que soient établis des critères nationaux et transparents, permettant d'établir une carte basée sur les besoins, et que les clauses de sauvegarde concernant les personnels soient étendues à tous les collègues des lycées concernés, quelle que soit leur date d'arrivée dans l'établissement.

Calendrier du baccalauréat

Compte tenu des nombreux problèmes d'organisation des corrections des épreuves du baccalauréat les années passées, particulièrement pour la philosophie et le français et en Île de France, le SNES-FSU a demandé dans une lettre à la Ministre d'anticiper les difficultés en revoyant le calendrier actuel des épreuves. Alors que le nombre de candidats ne cesse d'augmenter, le vivier de correcteurs et d'examineurs reste limité. Pour faire face aux difficultés prévisibles, le SNES-FSU a demandé d'augmenter les délais de corrections, notamment pour la philosophie dont il conviendrait d'avancer la date et pour les épreuves anticipées de Français.

Suite à une enquête menée en juillet dernier auprès des collègues convoqués pour l'EAF, le SNES-FSU a obtenu un avis du CHSCTM dont les recommandations pourront permettre de revendiquer une amélioration des conditions de travail des enseignants de lettre en lycée.

Choix de spécialité en STI2D

Le ministère, contre l'avis du SNES-FSU a validé une période d'orientation en Première STI2D qui permettrait aux élèves de retenir leur choix de spécialité pour le cycle terminal. Le texte réglementaire indique clairement que le choix « peut être différé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire de la classe de première ». Pourtant certains chefs d'établissements, en accord avec les inspections locales, semblent permettre une orientation à la fin de la Première. Une telle disposition, outre qu'elle n'est pas réglementaire, risque d'affaiblir encore les formations technologiques en STI2D. Le SNES-FSU exige du ministère qu'il fasse appliquer l'arrêté qu'il a lui-même publié.

BTS

Depuis plusieurs années, des quotas d'élèves issus de baccalauréat professionnel ont été instaurés en BTS. Certains recteurs envisagent cette année de ne plus confier aux équipes pédagogiques de BTS la sélection des dossiers de leurs futurs étudiants issus de baccalauréat professionnel.

Le SNES-FSU a toujours promu l'égalité de dignité des trois voies du lycée et partage la volonté d'élever le niveau de formation de tous les élèves, en particulier ceux de la voie professionnelle pour lesquels l'offre de poursuite d'étude est aujourd'hui trop limitée.

Il s'oppose cependant à une politique d'orientation qui se réduit à de la gestion de flux. Sans moyens supplémentaires, sans augmentation des capacités d'accueil, le risque est grand de voir se multiplier les sorties de formations sans qualifications. De même, le SNES-FSU s'oppose au développement de mixage des publics, étudiants et apprentis, dans les STS. Ces pratiques sont pédagogiquement ingérables, contestables en terme financiers, et entraînent des pratiques budgétaires floues qui souvent ne permettent pas la juste rémunération du travail des enseignants.

Professeurs documentalistes

Dans le cadre de la ré-écriture de la circulaire de missions, le SNES-FSU réaffirme qu'il est attaché à l'articulation du métier autour de 3 axes : la mission pédagogique (incluant, le cas échéant, l'enseignement), l'organisation des ressources pédagogiques et l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur. Le SNES-FSU rappelle également son exigence de voir inscrit dans le futur texte que le professeur documentaliste « assure une mission d'enseignement ». C'est en ce sens qu'il poursuivra son travail au sein du GT pour que la future circulaire traduise une avancée supplémentaire dans la reconnaissance du rôle pédagogique du professeur documentaliste. Le SNES-FSU veillera à ce que les 3 missions soient clairement définies et sans ambiguïté en particulier pour répondre aux enjeux de l'application du décompte des heures d'enseignement telles que définies dans le décret 2014-940. La future circulaire doit être ainsi un gage de l'amélioration des conditions de travail des professeurs documentalistes et doit mettre enfin un terme aux interprétations abusives et restrictives du décret par les chefs d'établissement, constatées depuis plusieurs mois. Le SNES-FSU entend ainsi poursuivre la défense de la qualification des professeurs documentalistes, les spécificités du métier et obtenir des avancées concrètes.

Budget 2017

Le projet de budget 2017 est construit dans la même logique que les budgets précédents : respect par la France de ses engagements internationaux et notamment ceux pris dans le cadre du TSCG, dont la règle fixant le déficit budgétaire à 3 % maximum du PIB. Pour atteindre ces objectifs le gouvernement poursuit la limitation des dépenses publiques même s'il revoit à la baisse le plan d'économies de 50 milliards prévu sur 2015-2017. La sécurité, l'emploi et l'éducation sont les secteurs prioritaires, ce qui se traduit notamment par 12 842 emplois supplémentaires dans l'éducation et le solde des créations suppressions sur l'ensemble de la fonction publique est de + 13 887 emplois. La réduction du déficit reposera en grande partie sur la Sécurité sociale (4,1 Mds € d'économies supplémentaires en 2017) et les collectivités locales avec une nouvelle baisse de dotations.

Le budget Éducation nationale affiche un total de 68,6 milliards soit près de 3 milliards de plus qu'au PLF 2016 et une augmentation de 4,4 % en euros courants.

Pour le second degré cette hausse des crédits est la traduction des créations d'emplois ainsi que des mesures salariales (point d'indice, carrières).

Le ministère a beaucoup communiqué autour de l'engagement de F. Hollande de créer 60 000 emplois dans l'éducation : 60 000 emplois budgétaires sont effectivement prévus sur le papier, à l'unité près (en intégrant opportunément 2150 emplois d'AED sur 2016 jusqu'alors jamais comptabilisés), faisant l'impasse sur la réalité du terrain.

Après les 80 000 suppressions du quinquennat précédent et alors que la démographie est en hausse constante depuis 5 ans dans le second degré, ces moyens s'avèrent très insuffisants pour prendre en charge correctement les élèves des collèges et des lycées.

A titre d'exemple, la part des classes de lycées du public comptant de 35 à 39 élèves est passée entre 2012 et 2015, 25 % à 41 %, la moyenne du nombre d'élèves par classe passant de 28,3 à 30.

De plus, un nombre important des postes créés n'ont pas été implantés dans les académies du fait de la crise du recrutement particulièrement vive dans certaines disciplines (43 % des postes au concours non pourvus en allemand, 54 % en lettres classiques, 26,5 % en maths par exemple). Concernant les moyens d'enseignants (4 400 emplois de titulaires) prévus pour la rentrée 2017 pour le second degré, « [ils] seront consacrés à la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle grille issue de la réforme du collège, à l'adaptation de la carte des formations et à la couverture des besoins liés à l'évolution de la démographie scolaire ». Le ministère n'a pas vraiment détaillé plus la répartition de ces emplois, même si la ministre a évoqué le chiffre de 2 000 emplois pour les collèges, mais comme l'an dernier les répartitions se feront dans les académies. Il faut noter que c'est la première année depuis 2012 que le nombre d'emplois créés n'est constitué que d'emplois de titulaires : ils se traduiront donc par autant de postes à temps pleins devant les élèves...si les recrutements le permettent. Or, aucune mesure n'a été prise pour rendre le métier plus attractif et permettre les études. Sont prévus 250 emplois supplémentaires de CPE titulaires, là aussi pour la première fois depuis 2012. Les crédits prévus pour les AED sont à la baisse à hauteur de l'équivalent de 500 ETP sur l'année... situation « oubliée » dans le fameux bilan ! Sans l'écrire, ni le dire ouvertement, le ministère compte sans doute sur les 10 000 volontaires du service civique qu'il entend recruter, pour pallier les insuffisances du système.

Trop chère revalorisation ?

Si la revalorisation salariale qui découle de l'application du PPCR ne peut être qu'une amorce compte tenu de l'ampleur du retard à combler, sa démarche plus encore que son coût est déjà critiquée par les députés de droite qui auraient voulu de nouvelles obligations pour les enseignants en échange et une individualisation par le biais de primes ciblées pour les méritants du « travailler plus pour gagner plus ». Le budget 2017 prévoit 222 millions d'euros pour financer les nouvelles mesures de carrières pour les enseignants du second degré et les CPE quand les budgets précédents consacraient 25 millions au financement de la prime annuelle de 500 € pour les enseignants acceptant au moins trois HSA. L'augmentation de la valeur du point d'indice a un coût de 182,4 M€ pour ces mêmes personnels. Ça fait beaucoup de pains au chocolat à 15 centimes... c'est surtout une revalorisation qui profitera à tous et à partir de

2018 bien supérieure à 500 € par an. Un égalitarisme insupportable pour un certain nombre de politiques qui confondent juste rémunération du travail et récompense. Une méthode inacceptable pour ceux qui prônent les heures supplémentaires défiscalisées comme seule solution pour améliorer les salaires des enseignants, solution moins coûteuse mais surtout préfigurant tous les programmes des candidats de droite : l'augmentation du service des enseignants du primaire et du secondaire, gage d'économies pour pouvoir supprimer des centaines de milliers de postes.

Revalorisation des salaires et des carrières

Le projet de décret modifiant les statuts particuliers des corps des personnels d'enseignement et d'éducation traduisant réglementairement, pour chaque corps, les orientations politiques qui figurent dans les fiches évaluations et carrières telles qu'issues des discussions sera soumis au vote des élus des personnels au CTM du 7 décembre prochain. Ce décret sera complété par un décret portant sur les grilles indiciaires de chaque corps et plusieurs arrêtés présentés à un CTM ultérieur, les uns établissant la liste des fonctions qui ouvriront l'accès à la classe exceptionnelle à partir du 3^e échelon de la hors-classe (2^e pour les agrégés) et les autres portant sur les modalités d'évaluation des personnels et le contenu du compte-rendu d'évaluation.

À la lecture des projets de décrets, la CAN du SNES-FSU confirme les orientations adoptées lors du conseil national de septembre et réaffirmées lors du bureau national élargi aux S3 du 15 novembre dernier.

Ces projets de décrets contiennent des avancées importantes qui répondent à une partie des revendications du SNES-FSU :

- les salaires et les carrières sont revalorisés bien au-delà du simple transfert « prime/points » prévu par la Fonction publique, permettant pour tous un gain indiciaire et/ou de déroulement de carrière ;
- l'avancement à rythme unique dans la classe normale est presque acquis : les deux moments de « *réduction d'ancienneté* » induisant une différenciation mesurée d'un an chacun. Le SNES-FSU rappelle sa revendication d'un déroulement de carrière pour tous au rythme commun le plus favorable, sans barrage de grade ;
- les indices terminaux pour les corps des professeurs certifiés et assimilés (CPE, Psy-ÉN) les ancreront nouvellement dans la catégorie A+, ceux des professeurs agrégés confortent leur assise dans le A+, ouvrant pour tous de nouvelles perspectives revendicatives et de progression de salaire et de carrière au sein de la classification des grilles indiciaires et du cadre général de la Fonction publique ;
- la création du corps unique des Psy-ÉN, par fusion du corps des CO-Psy/DCIO avec les psychologues scolaires du 1^{er} degré constitue une victoire historique, tout comme la création de la hors-classe pour les CO-Psy futurs Psy-ÉN (CTM du 16 novembre).

Ces avancées ont été obtenues grâce aux mobilisations syndicales impulsées par le SNES-FSU et à la pression maintenue sur le gouvernement, y compris dans une période durant laquelle certaines organisations syndicales ont refusé de nous rejoindre dans la rue prétextant un contexte budgétaire défavorable.

La CAN confirme le mandat donné aux élus du SNES-FSU en CTM par le bureau national élargi aux S3 pour un vote favorable sur ces projets de décrets.

Le projet ministériel est toutefois entaché d'insuffisances, dont le SNES-FSU demande qu'elles soient revues :

- cette revalorisation, insuffisante notamment en début de carrière, ne suffira pas à restaurer l'attractivité de nos professions : il convient de réduire à une année la durée du 3^e échelon ;
- l'insuffisance de la revalorisation indiciaire de la fin de carrières des professeurs agrégés reste un problème ;
- l'étalement du calendrier de cette revalorisation demeure trop important.

La CAN prolonge les revendications des congrès antérieurs ou adoptées lors du dernier CN :

- revalorisation pluriannuelle et programmée de la valeur du point d'indice afin de rattraper les pertes du pouvoir d'achat notamment pour les catégories non concernées par le PPCR (AED, AESH) qui vont continuer à subir une perte de pouvoir d'achat ;
- inscription dans les statuts de l'assurance, issue de PPCR, que tous les personnels parcourront une carrière normale sur au moins deux grades, et non une réalisation par seules mesures de gestion ;
- réévaluation du plafond actuel de la prime spéciale d'installation ;
- maintien d'une échelle de rémunération spécifique pour les nouveaux professeurs certifiés devenant bi-admissibles après le 1/9/2017 ;
- revalorisation, dans les mêmes délais que pour les professeurs agrégés, de la carrière et de la grille de rémunération des professeurs de chaires supérieures par la transposition des dispositions prises pour les professeurs agrégés avec ouverture d'un débouché de carrière sur la HEB : le SNES-FSU a obtenu du ministère l'ouverture de discussions sur ce point, afin d'aboutir dans un délai très court ;
- intégration des derniers AE dans le corps des professeurs certifiés avec reconstitution de carrière.

Le SNES-FSU agit pour que la classe exceptionnelle soit un débouché de carrière pour tous, sans référence au mé-

rite, quelles que soient la fonction ou l'affectation. C'est l'orientation qu'il portera au CTM . En cas de refus, il interviendra pour obtenir un élargissement du vivier d'accès à la classe exceptionnelle sur la base des fonctions exercées.

Dans l'objectif d'obtenir une amélioration des mesures proposées, le SNES-FSU poursuit sa campagne pour la revalorisation des salaires et des carrières en s'appuyant sur cette première victoire, gage qu'une victoire plus large est possible.

En vue des élections professionnelles, le SNES expliquera son vote en CTM en communiquant à tous les syndiqués puis à destination de l'ensemble de la profession tant sur ce qui a été gagné pour tous que sur ce qui reste à conquérir.

Évaluation

Ne sont connues à ce jour que les grandes lignes des arrêtés portant sur l'évaluation.

Le SNES-FSU a d'ores et déjà obtenu la suppression du bilan d'activité, à raison de son caractère inacceptable.

La CAN acte aussi plusieurs avancées importantes issues des discussions menées avec le ministère :

- le maintien de la double évaluation pour les professeurs et son extension aux corps des CPE et des Psy-ÉN ;
- le cadrage national et statutaire des moments d'évaluation et la limitation de leur nombre à trois au cours de l'ensemble de la carrière ;
- la quasi déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de la carrière, son faible impact sur le déroulement de la carrière (trois ans et demi au maximum sur la durée totale) ;
- la fin définitive de tout entretien professionnel annuel avec le chef d'établissement ;
- le fait que l'absence d'un des « rendez-vous de carrière » (due par exemple à un congé maternité ou parental, ou à un CLM ou CLD...), ne peut empêcher l'examen en CAP ni de l'avancement d'échelon, ni de la promotion de grade ;
- la possibilité de contester la totalité de l'ensemble du compte-rendu d'évaluation (pédagogique et administrative) devant une CAP ;
- la reconnaissance statutaire du droit individuel de chacun ou d'une équipe à bénéficier à sa demande d'un accompagnement (conseils, formation continue...) à tout moment de la carrière, quand « l'institution » ne peut que « proposer » ledit « accompagnement ».

Le SNES-FSU promet une lecture offensive des nouvelles modalités d'évaluation : le poids du management local, devant toujours être combattu, sera beaucoup moins déterminant dans l'avancement ou la promotion. Il sera ainsi plus aisément possible de résister aux prescriptions bureaucratiques et managériales exercées sur nos pratiques professionnelles, y compris dans le contexte des réformes en cours ou à venir.

Toutefois, de nombreux et graves problèmes subsistent :

- le découpage de l'évaluation des personnels en *items* laisse croire que nos métiers pourraient être disséqués ou « saucissonnés », ce qui va à l'encontre de la notion de concepteur qui est la réalité de notre position de cadre de l'État, et que nous défendons ;
- l'économie générale des items pourrait faire porter l'évaluation davantage sur les missions périphériques que sur la mission d'enseignement ;
- la grille d'évaluation peut permettre aux chefs d'établissement d'interférer davantage qu'actuellement dans l'évaluation pédagogique, certains *items* étant objectivement des outils de néo-management ;
- rien n'est dit sur la nécessaire évolution de la formation des chefs d'établissement et des IPR pour répondre aux orientations portées sur l'accompagnement ;
- rien n'est dit sur la nécessaire évolution des missions de l'inspection alors que nous condamnons la transformation profonde de celles-ci qui font des IPR la simple courroie de transmission de réformes concoctées au sein de la DGESCO ;
- l'absence de création d'une inspection spécifique pour les CPE ou les professeurs-documentalistes ;
- concernant l'évaluation des professeurs-documentalistes, le SNES-FSU sera attentif à ce que le cœur de l'évaluation porte bien sur le triptyque de leurs missions (activités d'enseignement le cas échéant, gestion du fond documentaire et participation à l'action culturelle de l'établissement, importance pédagogique de cet ensemble), et soit de la responsabilité de l'IPR ;
- l'absence de plan ambitieux de formation continue qui réponde aux attentes des collègues et non du seul employeur. La formation continue doit pouvoir rester un choix exclusif de l'agent et s'appuyer sur une offre largement abondée ;
- enfin, pour les CPE et les professeurs-documentalistes, la répartition des items entre inspection et chef d'établissement doit être la même que pour tous.

La notion d'accompagnement comporte des risques, en particulier celui de pressions qui pourraient s'exercer localement sur les collègues au prétexte de « l'accompagnement par le CE » ce que le SNES-FSU combattra.

Le retard dans la communication des projets d'arrêtés, au regard de la complexité du dossier, démontre qu'il est possible d'obtenir des avancées supplémentaires. Le SNES-FSU poursuit ses interventions au plus haut niveau pour obtenir davantage de garanties sur le respect de la liberté pédagogique et une évaluation centrée sur le cœur de métier. En l'état, les projets de grille sont inacceptables. Le SNES-FSU communiquera auprès des collègues sur ce dossier afin de notamment contrer le discours faux des autres organisations syndicales.

Remplacement

Alors que la consultation des organisations syndicales représentatives promise par le ministère n'a pas été organisée, le ministre a convoqué une conférence de presse le 8 octobre pour annoncer des mesures censées améliorer le remplacement. Elle élude le problème des remplacements de plus de 15 jours alors que le nombre de TZR n'est pas à la hauteur des besoins, conséquence des suppressions massives d'emplois sous Sarkozy, des créations d'emplois insuffisantes ces dernières années et de la faible attractivité de nos métiers.

La ministre a notamment annoncé la réactivation de remplacement de courte durée au sein de l'établissement recyclant ainsi le décret 2015-1035 dit « Robien », qui a pourtant déjà fait la preuve de son inefficacité et qui a rencontré une vive opposition des personnels.

Elle a par ailleurs annoncé des décisions à la hussarde sur la formation continue des personnels et sur les jurys d'exams.

Le SNES-FSU dénonce la méthode qui consiste à faire croire que seule la réactivation du décret « Robien » résoudra la crise du remplacement et qui consiste à considérer les postes de TZR comme des variables d'ajustement. Il informera les collègues de leurs droits en la matière.

Retraités

La question du pouvoir d'achat des retraités, leur place dans la société sont des préoccupations essentielles. Les réformes successives aboutissent à une baisse du niveau de vie de la plupart des retraités, près de 10% d'entre eux étant sous le seuil de pauvreté.

Les retraités qui ont manifesté nombreux, dans l'unité, le 29 septembre se sont vus opposer une fin de non-recevoir : pas de revalorisation au nom de l'égalité de traitement avec « les autres prestations sociales » (sic !). Le SNES-FSU rappelle que le statut social de retraité est lié au statut de salarié et que le retraité a payé des cotisations durant toute sa carrière et produit des richesses pour la société. La pension n'est pas une aumône ni une aide sociale pour les "vieux".

De fait, c'est un appauvrissement généralisé des retraités qui s'annonce, comme l'analysent plusieurs études officielles. Pour enrayer le décrochage croissant des niveaux de vie actifs / retraités, le SNES et la FSU revendiquent avec leurs partenaires du « groupe des 9 », le retour à l'indexation sur les salaires. Ainsi si les pensions étaient revalorisées sur les salaires, elles auraient bénéficié de la revalorisation (si modeste soit-elle) des traitements. La mesure factuelle sur la CSG, si elle est bienvenue pour les retraité-e-s les plus modestes qui vont en bénéficier, ne résout pas le problème sur le fond et appauvrit les ressources de la sécurité sociale, donc le service public.

Composantes essentielles du pouvoir d'achat : les dépenses de santé. La loi de financement de la sécurité sociale qui impose des économies drastiques, notamment sur l'hôpital public, se traduira une fois de plus par une dégradation de l'accès aux soins. Le SNES-FSU dénonce le nouveau détournement d'une partie de la CASA – que seuls les retraités imposables paient depuis 2013 pour financer la perte d'autonomie. La mesure est d'autant plus insupportable que la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui a renoncé au volet EHPAD et dont nous avons dénoncé les insuffisances, tarde à concrétiser les quelques avancées inscrites dans le texte.

Le SNES-FSU se félicite de la présence de la FSU dans le Haut comité de l'âge, de l'enfance et de la famille, qui atteste de la reconnaissance des mobilisations des retraités et il appelle les syndiqués à intervenir dans les départements pour assurer la présence dans les CDCA (Conseil départemental citoyenneté et autonomie).

Les retraité-e-s se feront entendre dans la campagne électorale. Vendredi 13 janvier 2017, un colloque se tiendra au Conseil économique, social et environnemental à Paris, à l'initiative des 9 pour rappeler leurs revendications et mettre à mal l'image du retraité privilégié, égoïste et assisté. Car au-delà de la revendication du pouvoir d'achat, c'est bien la question du statut du retraité dans la société qui est posée.

Le SNES-FSU rappelle que les réformes régressives mises à l'œuvre ou programmées (non-revalorisation des pensions, attaques contre les fonctionnaires...) concernent les retraités actuels et surtout les retraités futurs. Le combat commun actifs-retraités reste plus que jamais une priorité.

Non titulaires

Lutte contre la précarité

Les actions militantes (mobilisation, dépôt d'amendements, recours et batailles juridiques, etc.) ont remis sur le devant de la scène la précarité des non titulaires et ont contribué à l'amélioration des droits individuels et collectifs ain-

si que des conditions d'emploi des agents contractuels.

Nous avons obtenu du ministère de la Fonction publique une circulaire de 96 pages conçue comme un guide ayant pour objet de clarifier le régime juridique applicable aux agents contractuels de l'État. Cette circulaire explique les modifications apportées au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, par le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 ainsi que par le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 et apporte les éclaircissements nécessaires à leur mise en œuvre.

Les apports principaux de cette circulaire :

- clarifie les mentions devant obligatoirement figurer dans le contrat de travail des agents ;
- précise les modalités de leur évaluation professionnelle, de détermination et d'évolution de leur rémunération ;
- étend les garanties procédurales aux cas de non renouvellement du contrat ;
- encadre les motifs de licenciement et les obligations de reclassement de l'administration en cas d'inaptitude physique, de suppression ou de transformation du besoin ou de l'emploi, de recrutement d'un fonctionnaire ou de refus d'une modification substantielle du contrat ;
- confortent le rôle essentiel des commissions consultatives paritaires par l'extension de leurs attributions, notamment celles concernant la situation des personnes investies d'un mandat syndical.

Pour le SNES-FSU, le respect des droits des collègues contractuels constitue un objectif prioritaire. Le SNES-FSU poursuivra sa lutte contre les situations de précarité.

Le SNES-FSU veillera à la bonne connaissance de cette circulaire par les administrations. Elle doit être très largement diffusée. Le SNES-FSU exigera que ce cadre juridique soit appliqué très rapidement dans toutes les académies. Les groupes de travail devant être organisés pour mettre en œuvre les décret et arrêtés du 30 août 2016 doivent devenir un cadre privilégié pour obtenir l'application de la circulaire FP dans son intégralité à l'E.N.

Le décret n°2016-1171 du 29 août 2016 et ses arrêtés du même jour, relatif aux conditions de recrutement, de rémunération, de formation, d'évaluation et d'exercice des non titulaires enseignants, CPE et Copsy acte un certain nombre d'avancées à mettre à notre actif :

- le recrutement pour toute la durée effective du besoin,
- l'abrogation de la vacation,
- l'obligation d'une évolution encadrée de la rémunération...

Si l'application du décret sur les ORS aux non titulaires a été obtenue, il n'est pas acceptable de restreindre l'octroi de l'allègement de service d'une heure aux seuls agents chargés de fonctions d'enseignement à temps plein, excluant tous les autres.

Le SNES-FSU a combattu l'entretien professionnel par le seul chef d'établissement, et obtenu que la double évaluation (administrative et pédagogique) soit appliquée aux contractuels, avec possibilité de contestation des avis et recours en CCP. Le SNES-FSU a également obtenu des possibilités d'avancement tous les 3 ans pour les CDD maintenus auparavant à un indice unique identique et minimum dans la majorité des académies.

Via l'arrêté du 29 août 2016 instituant désormais 2 catégories, assorties chacune d'un minimum et d'un maximum, le SNES-FSU continue à revendiquer l'application d'une grille nationale de rémunération de manière à ce que les conditions de rémunération soient identiques pour tous les non-titulaires sur tout le territoire. En l'état actuel du dossier, l'élaboration de grilles de salaires par chaque académie doit se faire sur la base de la grille indiciaire proposée par le SNES-FSU et déposée au Ministère. Faute de cadrage véritable de la part du ministère les négociations ont démarré dans les académies de manière disparate.

Les rectorats viennent d'adresser un avenant au contrat de travail à l'ensemble des agents non-titulaires. Celui-ci ne devrait pas préjuger de l'indice à venir car il s'agit en principe d'un acte technique dans le cadre du nouveau décret applicable depuis le 1^{er} septembre 2016, qui doit permettre le paiement tant du salaire que des heures supplémentaires.

Cependant, nous devons rester très vigilants car tous les agents ne sont pas logés à la même enseigne : certaines académies viennent par exemple de reclasser des agents contractuels titulaires d'une licence en catégorie II pour des raisons de coût budgétaire...

Le SNES-FSU exige que la circulaire d'application du décret et des arrêtés du 29 août 2016 soit enfin discutée avec les organisations syndicales par le Ministère pour que cesse l'arbitraire des responsables locaux et permette que cette question soit soumise à la consultation des CTA et publiée.

Le SNES-FSU agit pour que les MAGE, lorsqu'ils arrivent à la fin de la grille indiciaire des maîtres auxiliaires, soient reclassés dans la grille des contractuels à l'indice immédiatement supérieur, afin que leur rémunération évolue selon cette nouvelle grille (décret du 29 août 2016).

Les recrutements de non titulaires

La prolongation du recrutement « Sauvadet » jusqu'en 2018 sans révision des conditions d'éligibilité ne permettra pas de créer les conditions d'un accès suffisant à la titularisation.

Au concours réservé de 2016, sur les 2 000 postes proposés, 4 119 agents se sont inscrits, 1 443 ont été admissibles et seulement 768 sont admis soit environ 18 %. 1 233 postes restent non pourvus cette année, soit quasiment 62 % des postes réservés...

Le SNES-FSU doit agir de concert avec le SNEP, le SNUEP et le SNUIPP, pour faire vivre ses mandats de dispense des épreuves théoriques des concours pour les contractuels en CDI ainsi que les plus anciens et de nomination de stagiaires avec décharge pour permettre une vraie formation, assortie d'une validation selon les conditions en vigueur.

Pour les contractuels en poste ou au chômage, le SNES-FSU considère que le seul critère pour pouvoir se présenter au concours réservé doit être une ancienneté de quatre ans, à la date de clôture des inscriptions.

Les AESH et les AED

Les AESH et les AED bénéficient rarement d'une réévaluation de leur rémunération au sein des académies.

Les AESH, comme les non-titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation doivent bénéficier d'une grille indiciaire comme cela est prévu par l'article 12 du décret n°2014-724 au 27 juin 2014. Cette grille doit être comprise entre les indices 309 et 400 (arrêté du 27 juin 2014 et remise à jour de l'indice du revenu minimum). Il n'a pas été tenu compte du décret du 6 novembre 2014 qui a modifié le décret du 17 janvier 1986 et oblige que les CDD et CDI ayant au moins 3 ans de service soient réévalués.

Le SNES-FSU exige que la situation des AESH soit traitée dans le cadre de négociations comme pour les non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation, et examinée en CTA.

Il rappelle sa revendication de création dans la Fonction publique d'un corps pour titulariser les AESH. Le ministère doit entendre cette revendication qui va dans le sens de l'inclusion dans la classe ordinaire des élèves en situation de handicap.

COPsy

Le décret instituant le nouveau corps des psychologues de l'EN a reçu un avis majoritairement positif du CTM : (11 voix contre 4) Pour : FSU, UNSA, SNALC, contre : SGEN, FO et CGT.

Il sera présenté au conseil supérieur de la FP le 30 novembre.

Restent à publier les textes concernant l'indemnitaire et les modalités d'accès à la HC pour les Co-Psy, ainsi que la formation pour les stagiaires. Il semble que les ESPE et les centres de formation souhaitent adapter à leur guise le cahier des charges : il faut une maquette nationale et chacun doit s'y conformer !

D'autre part, le SNES-FSU demande la tenue rapide d'un GT définissant les modalités d'accès à la hors-classe, le contingent exact de collègues concernés et la répartition académique....

Et pendant ce temps-là... les CIO continuent d'être malmenés...

Le SNES-FSU a lancé le 10 novembre une campagne pour dénoncer les conditions de travail et d'accueil du public, dues à l'application aveugle de la carte cible. Le premier dépouillement des livres noirs transmis par les collègues sur une dizaine d'académies montre à l'évidence la grande maltraitance à laquelle sont soumis beaucoup de collègues et le peu de cas fait du rôle du CIO !

Les conséquences des fusions-regroupements /fermetures :

- Pour le public, un éloignement dissuasif en zone rurale ou péri-urbaine peu ou pas desservies par les transports en commun, des conditions d'accueil dégradées : impossibilité de recevoir les élèves dans des bureaux fermés préservant la confidentialité des entretiens.
- Pour les personnels : locaux inadaptés, équipes trop nombreuses pour permettre un travail d'analyse et de réflexion, budget rendant difficile le renouvellement de la documentation.

Ces exemples montrent clairement qu'il n'est pas possible de continuer à affaiblir le réseau public de CIO en appliquant des contraintes uniquement gestionnaires et sans aucune prise en compte des besoins des publics, ni des conditions de travail des personnels. Ces livres noirs seront transmis au ministère lors d'une audience au cours de laquelle sera demandé l'ouverture d'un travail sur l'état des lieux du réseau.

Action

Le SNES-FSU interviendra dans le débat public à l'occasion des élections de 2017 pour faire connaître ses positions, son projet pour la société, le système éducatif, le second degré et ses personnels. Il fera connaître à la profession dans l'US son analyse des projets des différents candidats hormis l'extrême droite. Dans ce cadre, il participera au colloque éducation de la FSU les 6 et 7 décembre 2016 et organisera fin mars une initiative de type colloque desti-

née, à partir de son projet pour le lycée, à développer sa conception du second degré en général en lien avec la scolarité obligatoire portée à 18 ans. Dans ce cadre, un quatre pages traitant de l'ensemble du second degré (collège, lycée) sera diffusé. Avec la FSU, il interviendra aussi pour rappeler fortement le rôle que jouent les services publics pour la cohésion sociale et l'égalité, et montrera en quoi ils ne sont pas un coût mais un investissement. Il mettra en place une campagne destinée à rappeler la vérité sur le temps de travail des enseignants et sur le nombre de fonctionnaires .

Le SNES-FSU agira dans toutes les académies pour que la mise en place des régions académiques ne conduisent pas les recteurs à s'exonérer de réunir les instances de consultation en particulier lors de l'élaboration de la convention État-Région.

En collège, le SNES-FSU appelle à poursuivre la résistance pédagogique, et en particulier, dans les académies et établissements concernés, à remplir le bulletin de fin de trimestre sans prendre en compte les nouvelles rubriques (voir plus haut). Il propose aux collègues de faire remonter leurs actions collectives à l'observatoire des collèges college@snes.edu. Il fournira à la profession tous les outils nécessaires pour faire face collectivement aux pressions hiérarchiques et aux tentatives de rapprochement collège /premier degré. Il mènera campagne sur le DNB (HIS, publications etc..) pour mettre en lumière les insuffisances de ce nouveau DNB.

L'action doit aussi se développer en direction des parents : le SNES-FSU proposera aux S1 de collège un courrier à destination des parents pour expliquer ce que les personnels vivent avec la réforme et quelles sont leurs attentes pour une autre réforme du collège. Il fournira aussi aux S1 du matériel pour défendre la nécessité de préserver les 3 voies du lycée et les risques pris avec une orientation vers l'apprentissage.

Le SNES-FSU soutient les mobilisations des lycées pour leur maintien dans l'éducation prioritaire et continue de revendiquer un élargissement de la carte. Les discussions sur une nouvelle carte doivent commencer avant la fin du quinquennat. Au mois de janvier, le SNES sera très attentif à ce que les annonces ministérielles de ces derniers jours se traduisent par une réelle amélioration des conditions d'enseignement dans les établissements concernés , sans dégrader les conditions d'enseignement dans les autres établissements.

Dans ce contexte d'incertitudes, le SNES-FSU doit être présent pour promouvoir ses analyses et répondre aux accusations de certaines organisations syndicales qui tentent diverses manipulations de la profession pour discréditer le travail des militants et notre ligne politique.

Le projet de revalorisation des carrières, sur lequel le SNES-FSU a largement informé la profession est une avancée qui va en partie dans le sens de ses revendications. Dans sa communication, ces avancées doivent être valorisées tout en ne minorant pas les insuffisances et les limites de ces propositions. Le SNES-FSU doit continuer à mobiliser pour obtenir une revalorisation d'ampleur de nos métiers, en particulier en demandant la programmation immédiate d'une revalorisation de la valeur du point d'indice.

Dans le cadre des discussions sur les arrêtés sur l'évaluation, le SNES-FSU continuera d'informer et de mobiliser la profession sur les enjeux essentiels. Il mettra tout en œuvre pour que les nouvelles modalités d'évaluation ne soient pas utilisées par les IPR ou les chefs d'établissement pour aggraver certaines dérives managériales : il popularisera les critiques qu'il a portées sur la grille d'évaluation et donnera aux collègues des outils de résistance.

Dans les établissements, les sections d'établissement SNES-FSU sont invitées à réunir autant que de droit des heures mensuelles d'informations syndicales pour débattre de la réforme du collège et de son application, du livret, de l'avenir du lycée, des transpositions du PPCR., de l'avenir du lycée ;

Le SNES-FSU appelle les collègues à renforcer par l'adhésion notre organisation syndicale tout particulièrement en ce moment de montée des attaques contre les droits collectifs (statut, protection sociale, droits syndicaux...). Il se donne pour objectif de convaincre les collègues du besoin d'une force syndicale puissante et en capacité d'agir.